

**Agence Nationale pour la
Participation des Employeurs
à l'Effort de Construction**

10 rue Desaix
75015 PARIS

**Union
d'Economie Sociale
pour le Logement**

110 rue Lemercier
75017 PARIS

Paris, le 29 novembre 2001

Destinataires :

* *Directeurs/Directeurs Généraux CIL/CCI*

Déclaration CNIL

883/01

Monsieur le Directeur Général,
Monsieur le Directeur,

Ainsi que vous en avez été informé dans les relevés des principales décisions du Conseil d'Administration de l'UESL des 11 juillet et 11 octobre, les formalités nécessaires ont été accomplies auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) pour autoriser la constitution par l'ANPEEC et l'UESL d'un fichier centralisé des aides accordées en droits ouverts à partir des éléments que vous nous faites parvenir chaque trimestre.

L'UESL et l'ANPEEC ont ainsi déclaré auprès de la CNIL les traitements effectués pour la « GESTION DES BENEFICIAIRES DES PASSEPORTS DU 1 % LOGEMENT » ainsi que leurs évolutions éventuelles (interrogation du fichier avant l'octroi de l'aide et suivi des incidents de paiement). Il concerne tant l'UESL et l'ANPEEC que les CIL/CCI et vous évite ainsi toute démarche auprès de la CNIL concernant ces fichiers et traitements.

Il vous est toutefois demandé de bien respecter les obligations suivantes dans tous vos formulaires de demande d'aides en droits ouverts :

- porter la phrase ci-après :
*« Certaines des réponses au présent questionnaire sont obligatoires, la non-réponse pouvant entraîner le refus de l'aide demandée.
Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, et seront notamment transmises à l'UESL et à l'ANPEEC.
Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».*

- repérer par un signe typographique particulier les données transmises à l'UESL et l'ANPEEC.

Nous vous rappelons par ailleurs, comme cela vous a été précisé dans le courrier de l'UESL du 1^{er} août, qu'il sera demandé aux organismes intervenant en deuxième rang ou plus sur une aide d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes indûment perçues.

Pour cela, il vous est recommandé, pour toute demande d'aide, de faire remplir par le demandeur un engagement sur l'honneur selon les modèles ci-joints et d'inclure dans les offres de prêt pour les aides concernées une clause selon laquelle « *toute omission ou déclaration inexacte de l'emprunteur dans les questionnaires et autres documents remplis lors de la constitution du dossier de demande d'aide entraînera l'exigibilité immédiate des sommes versées par le CIL/CCI* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François-Didier LEMOINE
Directeur Général

Bertrand GOUJON
Directeur Général

P.J. : Modèles d'attestations sur l'honneur

- PASS-TRAVAUX
- MOBILI-PASS
- SECURI-PASS
- LOCA-PASS